Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260929-CM2026_051-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026** Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)
Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_051
Attribution d'une subvention à l'ADMR Poher -Monts d'Arrée

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'ADMR Poher-Monts d'Arrée. Yves LÉVÉNEZ précise que l'association a réalisé, en 2025, 1444 heures chez 14 bénéficiaires saint-herninois et fait part de la proposition de la commission « Affaires générales et Finances » d'octroyer une subvention de 10 € par bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par l'ADMR Poher-Monts d'Arrée ;
Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales et finances » ;
Considérant que l'ADMR Poher-Monts d'Arrée contribue à garantir un accès aux soins et aux services essentiels pour les personnes fragiles ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, **une subvention de fonctionnement de 10 € par bénéficiaire, soit 140 €** au titre de l'exercice 2026.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.